

**Autorisant l'occupation du domaine public
1 rue Pierre Laprade
Le 8 Août 2022 de 8h00 à 14h**

Le Maire de la Commune de Billère,
VU la demande présentée le 30 Juillet 2022,
Par laquelle Mme Maylis d'ESPALUNGUE - 1 rue Pierre Laprade 64140 BILLERE,
A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, sur deux emplacements 1 rue Pierre Laprade pour effectuer un déménagement le 8 Août 2022 de 8h00 à 14h,
VU les lieux et aménagements,
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, et l'arrêté préfectoral D/1 n° 3129 du 3 Juillet 1964 portant règlement départemental sur la conservation des voies communales.

ARRÊTE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à Mme Maylis d'ESPALUNGUE d'occuper le domaine public sur deux emplacements 1 rue Pierre Laprade pour effectuer un déménagement le 8 Août 2022 de 8h00 à 14h.
- ARTICLE 2-** Modalités de paiement :
Le tarif d'occupation par emprise étant fixé à 10 € par journée d'occupation, soit 20 € (10 € x 2 emplacements x 1 jour).
Les modes de règlement sont définis dans la convention annexe qui sera à retourner signée dans les meilleurs délais, accompagnée éventuellement du règlement.
- ARTICLE 3-** Le nettoyage et toute détérioration sur le périmètre du déménagement seront entièrement à la charge du pétitionnaire.
- ARTICLE 4-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 5-** Il est précisé que cette autorisation est délivrée à titre temporaire.
- ARTICLE 6-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 7-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 8-** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - Au pétitionnaire,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE-LE : 3 Août 2022

Fait à BILLERE, le 3 Août 2022
Jean-Yves LALANNE
Maire de Billère

